

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 17 décembre 2014 à 20H30
SALLE DES FETES DE TERRASSON LAVILLEDIEU

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le mercredi 17 décembre 2014 à la salle des fêtes de Terrasson.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Alexandra DUMAS

Le compte rendu du dernier conseil du 12 novembre 2014 est soumis à l'approbation des délégués qui l'approuvent à l'unanimité.

La réunion débute.

Ordre du jour

TOURISME

- Projet d'accueil et de promotion de l'itinérance douce dans les offices de tourisme du Pays du Périgord Noir : adhésion au groupement de commande et plan de financement prévisionnel
- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir

ENFANCE JEUNESSE

- Renouvellement de la convention d'utilisation des services des accueils de loisirs sans hébergement avec la CC Causses et Rivière en Périgord
- Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 avec la CAF Dordogne

ORDURES MENAGERES

- SMD3 : proposition d'adhésion à la centrale d'achat

GESTION DU PERSONNEL

- Renouvellement de l'adhésion au CDAS pour l'année 2015
- Renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour 2015
- Modification du tableau des effectifs
- Mise à disposition du personnel

SPANC

- Création de la Commission d'Ouverture des Plis de Délégation de Service Public
- Choix du Bureau d'Etudes

DIVERS

- Fonds de concours Mairie de Hautefort pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés (programme 2014)
- ZAE du Rousset – Vente de Terrain : modification de la délibération du 29 septembre 2014

QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTS :

Titulaires :

Didier CLERJOUX, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Claude MALAURIE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine

LIARSOU, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Joël LACABANNE représente Dominique DURUY, Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Jean-René SKOWRON représente Jacques MIGNOT, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard MERCIER, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Marie CHANQUOI, Yves MOREAU donne pouvoir à Nadine ELOI, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER donne pouvoir à Catherine LUSTRISSY, Camille GERAUD, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Sabine MALARD donne pouvoir à Arlette VERDIER.

Point 1 : TOURISME

➤ **Adhésion au groupement de commande pour l'achat de fournitures et services d'accueil et de promotion au service de l'itinérance douce dans les offices de tourisme du Pays du Périgord Noir.**

Cette action territoriale impulsée par le Pays du Périgord Noir bénéficiera d'un financement dans le cadre du programme LEADER. En conséquence, le Pays veillera à ce que tous les territoires puissent bénéficier de cette opportunité.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

L'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir propose la mise en place d'un groupement de commandes tel que prévu par l'article 8 du Code des marchés publics. Celui-ci a pour objet la passation pour le compte des membres du groupement, d'un marché de fournitures au sens de l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Le groupement de commandes permet d'obtenir des tarifs préférentiels et de faciliter les démarches administratives.

A cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie, laquelle prend acte de sa création, définit la composition de la commission d'appel d'offres et désigne l'office de Tourisme Sarlat Périgord Noir en qualité de coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché. C'est la commission d'appel d'offres du groupement qui est compétente pour procéder au choix du titulaire. La commission d'appel d'offres peut être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Pour les membres n'optant pas pour la délégation de maîtrise d'ouvrage, la convention précise que, suite à la désignation de l'office de Tourisme Sarlat Périgord Noir en qualité de coordonnateur d'achats groupés, chaque membre du groupement :

- signera, notifiera et exécutera son marché
- règlera directement et en totalité les factures correspondant à sa quote-part du marché.
- assumera sa part du financement du marché :
- sollicitera individuellement les aides publiques relatives au projet

Il appartient donc à chaque adhérent potentiel d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Il reviendra à chaque adhérent de mettre en annexe de la présente, une estimation quantifiée de ses besoins.

Le coût d'objectif de l'opération pour la collectivité est de 36 350 €HT.

Le plan de financement proposé s'établit comme suit :

- | | |
|---------------|--------------------------------|
| - 55% | LEADER |
| - 12.5%..... | Conseil général de la Dordogne |
| - 12.5% | Conseil régional d'Aquitaine |
| - 20% | Autofinancement |

La présente délibération constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

VOTE Délibération n°2014/138/1.5 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services d'accueil et de promotion au service de l'itinérance douce dans les offices de tourisme du PPN

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures dont l'objectif est d'équiper en matériel et services d'accueil au service de l'itinérance douce les offices de tourisme du Pays du Périgord Noir.
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président à signer les bons de commande à intervenir lors de la survenue du besoin de la collectivité
- Autorise le Président à solliciter les subventions prévues au plan de financement auprès du programme LEADER, du Conseil Général de la Dordogne et du Conseil Régional d'Aquitaine.

➤ **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Vézère-Périgord Noir**

Mme ELOI, Vice-Présidente en charge du tourisme informe les conseillers communautaires qu'une assemblée générale extraordinaire de création de l'office de tourisme intercommunal a eu lieu le 15 décembre dernier. Cette AGE a donné lieu à l'élection par les adhérents du collège des socio-professionnels du Conseil d'Administration composé de 21 membres et de l'élection par tous les membres du CA des membres du Bureau. Le Bureau est composé de 8 membres, à savoir : Président : M. Frédéric GAUTHIER

Vice-Président Délégué : M. Jean-Christophe MOURET

Vice-Président : M Pierre PERONNET

Vice-Président : M Didier LECANU

Secrétaire, Mme Marie MAITREPIERRE

Secrétaire adjointe : Mme Aurélie DELACOTE

Trésorier, M. Louis-Charles BARNIER

Trésorier Adjoint : M. Arsène DURET

Younès Rouissi, responsable du tourisme à la Communauté de Communes depuis début novembre 2014, se présente aux élus.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le nouvel Office de Tourisme a été créé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2014. Il porte le nom d'Office de Tourisme Vézère-Périgord Noir. Afin de lui donner les moyens de fonctionner et notamment de payer les charges salariales du 1^{er} trimestre 2015, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de voter le montant du premier acompte de la subvention de fonctionnement qui s'élève à 90 000€ Cet acompte sera versé à l'Office de Tourisme en janvier 2015.

Ceci exposé, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer,

VOTE Délibération n°2014/139/7.5 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Vézère-Périgord Noir d'un montant de 90 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions, en tant que de besoin, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières y afférant.

Point 2 : ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle qu'un questionnaire a été envoyé à toutes les communes afin de faire une analyse financière et organisationnelle de la gestion des TAP. A priori, leurs coût paraissent limités compte tenu des aides de la CAF et de l'Etat (environ 100€/élève).

➤ **Renouvellement de la convention d'utilisation des services des accueils de loisirs sans hébergement avec la Communauté de Communes Causses et Rivière en Périgord pour 2015**

M. EYMARD, Vice-Président en charge de l'Enfance, Jeunesse, Education, Sport, Culture, indique qu'au-delà de cette convention, une réflexion doit s'engager pour mettre en place d'autres conventionnements avec Montignac, Larche, Cublac. Il souhaite néanmoins privilégier les ALSH du territoire et demande que soit étudiée la mise en place du transport pour les communes qui sont à la périphérie du territoire.

Enfin, il évoque la possibilité que la communauté de communes centralise les demandes de formation en Bafa afin d'en faire bénéficier le personnel en charge des TAP actuellement mais non diplômé.

Considérant la compétence « Action et gestion des services communautaires en faveur de la jeunesse » détenue par la Communauté de Communes ;

Considérant le souhait des familles de la commune de Cherveix-Cubas de pouvoir inscrire leurs enfants au CLSH de La Chartreuse à Hautefort sans surcoût financier,
Considérant la proximité de l'ALSH Saint-Privat à Savignac-les-églises pour certaines familles du territoire de la CCTPNTH ;

Considérant les grilles tarifaires appliquées aux enfants n'habitant pas sur le territoire,

Le Président propose à l'assemblée de signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord (CCCRP) pour permettre :

- aux enfants du territoire de la CCTPNTH de fréquenter les ALSH de la CCCRP aux mêmes conditions que les enfants du territoire de la CCCRP
- aux enfants du territoire de la CCCRP de fréquenter l'ALSH de La Chartreuse de Hautefort aux mêmes conditions que les enfants du territoire de la CCTPNTH;

VOTE Délibération n°2014/140/1.5 Renouvellement de la convention d'utilisation des services d'accueil de loisirs sans hébergement avec la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord pour 2015

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention avec la CCCRP ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et notamment à régler les titres des recettes émis par la CCCRP.

Point 4 : Adhésion à la centrale d'achat du SMD3

Le Comité Syndical du SMD3 en date du 27 mai 2014 a autorisé la création d'une centrale d'achats au profit des adhérents du SMD3. Cet outil vise à mutualiser des services, fournitures ou travaux.

La convention d'adhésion à cette centrale précise notamment :

- les modalités d'adhésion à la centrale
- l'étendue des missions confiées à la centrale
- les modalités de saisine de la centrale par l'adhérent
- les modalités de participation de l'adhérent dans la définition des besoins
- les modalités de participation de l'adhérent dans le suivi des procédures d'achat
- les obligations de l'adhérent et de la centrale dans les procédures d'achat.

La signature de cette convention n'emporte pas adhésion automatique à l'ensemble des procédures que le syndicat sera amené à lancer pour le compte de ses adhérents. En effet, le SMD3 préviendra les adhérents de son intention de lancer une consultation par la transmission d'un avis de lancement de procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par la centrale pour le recueil des besoins. Chaque adhérent sera ensuite libre de sélectionner la nature des prestations qui lui paraissent les plus appropriées à ses objectifs et besoins.

Cette convention servira dans un premier temps à contractualiser les commandes pour la fourniture d'AD Blue et de sacs spécifiques à la collecte des déchets ménagers recyclables auprès des adhérents qui en ont fait la demande.

VOTE Délibération n°2014/141/1.5 Adhésion à la centrale d'achat du SMD3

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SMD3 ;
- **AUTORISE** le Président à faire, dire et signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes par la centrale d'achat du SMD3.

Point 5 : Renouvellement de l'adhésion au CDAS pour l'année 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 19/02/2007 rendant obligatoire la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

VU la création en date du 25 février 1992 d'un Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne,

Considérant que l'adhésion au CDAS implique l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour un taux de cotisation de 1,30% de la masse salariale de l'année N pour la collectivité et 26 €par agent adhérent.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire de délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

VOTE Délibération n°2014/142/1.5 Renouvellement de l'adhésion au CDAS pour 2015

Votants : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 57

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adhésion de la collectivité au CDAS pour l'année 2015,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget le montant total de la cotisation,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Point 6 : Renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour l'année 2015

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

VOTE Délibération n°2014/143/1.5 Renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour l'année 2015

Votants : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 57

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2015,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget le montant total de la cotisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Point 7 : Modification du tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU le précédent tableau des effectifs permanents communautaires de la communauté de communes adopté par délibération le 21 mai 2014

Compte tenu de la mutation d'un agent, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au CIAS du Terrassonnais à compter du 1^{er} novembre 2014 et du transfert automatique suite au transfert de la compétence « Gestion des accueils de loisirs sans hébergement » d'un agent animateur territorial,

Monsieur le Président explique à l'assemblée communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs communautaires.

VOTE Délibération n°2014/144/4.1 Modification du tableau des effectifs

Votants : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 57

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

 Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

grades des agents	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	durée hebdomadaire
ADMINISTRATIF		6	5	
Attaché	A	1	1	35h
Attaché principal	A	1		35h
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	28h
Adjoint admin. principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	21h
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	15h
		1	1	35h
TECHNIQUE		7	6	
Agent de maîtrise principal	C	1		35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	35h
		1	1	35h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	2	30h
ANIMATION		1	1	
Animateur	B	1	1	35h

- ✚ Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

Point 8 : Mise à disposition du personnel d'animation à l'association CALME pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de Lestrade à Terrasson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes « gestion des accueils de loisirs sans hébergement du territoire de la communauté de communes, à savoir :

- ALSH La Chartreuse à Saint-Agnan
- ALSH de Lestrade à Terrasson-Lavilledieu
- ALSH de Thenon
- ALSH de La Bachellerie. »,

Monsieur le Président propose que l'animateur territorial soit mis à disposition à 100% de l'association CALME pour assurer la gestion de l'ALSH de Lestrade.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention devra être signée entre la Communauté de Communes et l'association CALME. Le projet de convention sera soumis à la prochaine Commission Administrative Paritaire organisée par le Centre de Gestion de la Dordogne.

Cette mise à disposition, si elle est acceptée, entrera en vigueur le 1er janvier 2015 et sera effective jusqu'au 31 décembre 2017.

VOTE Délibération n°2014/145/4.1 Mise à disposition du personnel d'animation

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la convention de mise à disposition,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président, à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Point 9 : Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis compétente en matière de délégation de service public

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation de service public (article L 1411.5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L1411.6).

Cette commission d'ouverture des plis, Présidée par Monsieur le Président, doit comporter, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Cette commission doit être élue par le Conseil Communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. (Articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

VOTE Délibération n°2014/146/1.2 Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis compétente en matière de délégation de service public

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président, jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Point 10 : Fonds de concours Mairie de Hautefort pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés (programme 2014)

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Hautefort du 11 juin 2013 acceptant l'attribution de fonds de concours aux communes du territoire installant des conteneurs semi-enterrés fournis par le SMCTOM de Thiviers à hauteur de 750€maximum pour l'installation de 2-3 conteneurs et de 1 000€pour 4 conteneurs.

Vu les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Hautefort du 24 novembre 2014 sollicitant un fonds de concours de 2 500€ pour l'installation de 3 sites de conteneurs : 2 sites de 2 ou 3 conteneurs et 1 site de 4 conteneurs dans le cadre de sa programmation 2014.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Hautefort.

VOTE Délibération n°2014/147/7.8 Fonds de concours Mairie de Hautefort pour l'implantation de conteneurs semi enterrés (progr. 2014)

Votants : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 57

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Hautefort à hauteur de 2 500€ pour l'installation de conteneurs semi-enterrés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Point 11 : SPANC Choix du Bureau d'études

Vu la délibération du 12 novembre 2014 donnant mandat au Président pour choisir un bureau d'études qui sera notamment chargé d'établir le cahier des charges de la DSP pour les territoires du canton de Hautefort et du canton de Terrasson.

Vu les propositions reçues,

Monsieur le Président propose de retenir la proposition de CHAMADE à Coulounieix-Chamiers pour un montant de 9 948€ TTC décomposé comme suit :

- Assistance et conseil pour la DSP = 8 052€ TTC
- Option 1 : étude comparative détaillée Régie/DSP = 1896€ TTC

VOTE Délibération n°2014/148/1.1 SPANC Choix du bureau d'études

Votants : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 57

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Point 12 : Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 avec la CAF Dordogne

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 Mai 2013 portant création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Causses Vézère, Communauté de Communes du Terrassonnais, Communauté de Communes du Pays de Hautefort et du Syndicat Intercommunal de la zone d'activités des Chasselines.

Considérant la compétence « action et gestion des services communautaires en faveur de la jeunesse »,

Le Contrat Enfance Jeunesse doit être renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire doit autoriser le Président à signer le contrat.

VOTE Délibération n°2014/149/1.5 Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 avec CAF Dordogne

Votants : 57 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 57

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Point 13 : ZAE du Rousset – Vente de terrain

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/118/3.2 du 29 septembre 2014.

Vu la délibération du 10 octobre 2003 définissant le périmètre de la zone d'activités du « Rousset »,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les travaux d'aménagement de la zone sont terminés sur la zone dite « Razel » située sur la commune de Thenon. Le terrain est viabilisé ; le réseau d'eau et la voirie sont en place.

Les seules charges légales dues par l'acheteur sont les branchements aux différents réseaux en place et les frais de notaire.

Vu la demande écrite de la Société Christian GEOFFRAY, Le Bout de la Côte 24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD, qui sollicite l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 10 000 m², afin d'y construire un bâtiment pour son entreprise d'exploitation forestière,

Vu l'avis de France Domaines en date du 10 décembre 2014,

Suite à la production du plan d'aménagement et après accord des parties, la surface retenue est de 9 335m².
Monsieur le Président propose de céder le terrain d'une superficie 9 335m² sur les parcelles cadastrées section B 794-799 au prix forfaitaire de 89 616 €TTC, à la Société Christian GEOFFRAY, Le Bout de la Côte 24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD.

VOTE Délibération n°2014/150/3.2 ZAE du Rousset Vente de terrain

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre un terrain d'une superficie de 9 335 m² sur les parcelles cadastrées section B n°794 et n°799 à la Société Christian GEOFFRAY, Le Bout de la Côte 24170 SIORAC-EN-PÉRIGORD.
- **PRÉCISE** que le prix forfaitaire est fixé à la somme de 89 616 €TTC,
- **PRÉCISE** également que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de vente.

Fin de la réunion à 22h30

**La Secrétaire,
Alexandra DUMAS**

**Le Président,
Dominique BOUSQUET**